

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
--	--

Comité Syndical du 14 mai 2024

Délibération n°05-2024

Objet : Bilan de la concertation préalable - PEANP

Le mardi quatorze mai deux mille vingt-quatre à quatorze heures, le Comité syndical du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Titulaires : Michel Borrewater, Nicolas Bouche, Alain Bos, Philippe Delcourt, Patrick Delebarre, Stanislas Dendievel, Thérèse Deprez-Lefebvre, Rodrigue Desmet, Benjamin Dumortier, Michel Dupont, Luc Foutry, Louis Marcy, Jean-Gabriel Masson, Sylvie Mazzolini, Maryse Moreaux, José Roucou, Francis Vercamer

Suppléants : Jean-Philippe Andriès, Paul Dhallewyn, Didier Manier, Frédéric Pradalier, Nathalie Sedou, Eric Skyronka,

Secrétaire de séance : Benjamin Dumortier

Convocation adressée aux délégués du Comité syndical le : 07 mai 2024

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

La MEL a sollicité, en 2019, le Syndicat Mixte du SCOT, par délibération, afin qu'il puisse engager une procédure d'instauration d'un périmètre de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP), sur le territoire des 29 communes Gardiennes de l'Eau (cf. la délibération du Syndicat mixte en 2019).

L'objectif du PEANP est d'y préserver les espaces agricoles et naturels et y accompagner les exploitations vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau grâce à un plan d'actions mis en place en concertation avec les acteurs du territoire.

Ce périmètre est défini à la parcelle et s'applique uniquement aux zones A et N du PLU en vigueur, consacrant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle puisque seul un décret interministériel permet une réduction du périmètre. Au sein du périmètre, aucune nouvelle réglementation n'est créée, c'est le PLU en vigueur qui s'applique.

En 2019, le Syndicat Mixte du SCOT a lancé la procédure de définition du projet de PEANP. La démarche a été allongée du fait des années COVID et des révisions générales successives du PLU mais se poursuit activement aujourd'hui sous le pilotage d'un Comité Décisionnel et de Suivi.

Un projet de plan d'actions a été élaboré de façon concertée entre les différents acteurs du territoire et les partenaires techniques du projet. Ce plan d'actions précise les enjeux et les actions destinées à maintenir et valoriser l'activité agricole ainsi que les espaces naturels du territoire Gardiennes de l'Eau.

Ce projet de plan d'action a été mis en consultation lors de la phase réglementaire de concertation préalable, lancée par le Syndicat Mixte du SCoT (cf. la délibération du Syndicat mixte en 2023 sur les modalités de la concertation), du 5 février au 15 mars 2024 inclus.

L'objectif était de recueillir l'avis du public sur :

- la constitution du plan d'actions du PEANP, les thèmes abordés, les actions ;
- l'action qui semble prioritaire à engager pour que le PEANP remplisse sa mission de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels.

En parallèle, deux réunions à destination des agriculteurs du territoire se sont tenues sous la présidence de M. Jean-François Legrand, vice-président de la MEL en charge de l'agriculture et des espaces naturels, et en présence d'élus du territoire et de la Chambre d'Agriculture, les 19 et 23 février 2024, à Annœullin et Emmerin.

L'analyse des contributions a permis d'identifier : **38 observations** et **27 propositions**, issues des **24 contributions faites dans le registre numérique et des échanges** qui se sont tenues lors des deux réunions avec les agriculteurs.

Elles sont classées dans **5 thématiques** :

- Planification urbaine et aménagement
- Ressource en eau (qualité et quantité)
- Accompagnement des agriculteurs en faveur d'une agriculture durable et emblématique
- Animation locale en lien avec les usagers : communication, sensibilisation, pédagogie

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- Méthodologie et cadre réglementaire

Parmi les 27 propositions, certaines amènent à la rédaction de **5 nouvelles fiches actions** et 4 viennent **amender 3 fiches actions déjà existantes** :

- **Nouvelles fiches actions** :

- Travail collaboratif avec les acteurs compétents (EDF, ENEDIS, communes, etc.) dans un objectif d'enfouissement des lignes basses et moyennes tensions présentes dans les champs pour permettre une meilleure circulation des engins agricoles ;
- Étudier la faisabilité d'effectuer une analyse qui permette de qualifier l'origine des teneurs en nitrates (par typologie d'émetteurs : urbain et agricole) et mieux communiquer auprès de l'ensemble des émetteurs sur les enjeux de la préservation de la qualité de la ressource en eau ;
- Appuyer les initiatives collectives (groupe d'agriculteurs, GIEE, etc.) ;
- Instaurer un espace permanent de rencontres, un site vitrine impliquant et fédérant tous les acteurs du PEANP (habitants, agriculteurs, usagers, universitaires, associations, etc.) ;
- Encadrer le droit de préemption pour garantir le maintien de la priorité de l'exploitant en place.

- **Fiches actions existantes, complétées à l'issue de la concertation**

- Fiche 1.8 « Favoriser les circuits courts » :
 - Réflexion sur la valorisation des cultures patrimoniales type barbes de capucins. En premier lieu une étude historique sur les cultures emblématiques pourra être menée ;
 - Accompagnement des communes à l'introduction de produits locaux dans la restauration collective et le déploiement du label « Ici je mange local » sur le territoire.
- Fiche 2.7 : « Développement d'un programme en faveur de l'agriculture biologique incluant les acteurs de l'amont et de l'aval » :
 - Ajouter un axe sur le soutien pluriannuel aux associations du territoire.
- Fiche 3.7: « Développement de nouvelles filières par l'investissement dans des outils de milieu de chaîne » :
 - La reformuler pour élargir les types d'investissements
 - Ajouter un axe d'accompagnement des projets communaux, par exemple via le fonds de concours

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE


Bilan de la prise en compte ou non des observations et propositions :

Prise en compte	38 observations	27 propositions
Oui	18 dont 2 partiellement	22 dont 2 partiellement
Non	20 dont 18 ne relevant pas du PEANP	5 ne relevant pas du PEANP

Le bilan exhaustif de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

Mme Nathalie SEDOU s'étant abstenue.



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole